



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 30 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente septembre à dix-neuf heures trente minutes, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAMAMA, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2021.

Etaient présents : M. Norbert SAMAMA, Maire ; Mme Fabienne LE HÉNO, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Erika ETIENNE, M. Didier BRULÉ, Mme Marion LALOUE, M. Raphaël THIOLLIER, Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, M. Frédéric DOUNONT, M. Alain GUICHARD, M. Jean-Loup CHATELLIER, M. Philippe DELAVERGNE, M. Pierre-André LARIVIÈRE, Mme Réjane DOUNONT, Mme Nathalie BODELLE, M. Cyrille CARON, Mme Amélie FRÉCHINIÉ, Mme Armelle SAMZUN, M. Alain DORÉ, M. Yves LE LEUCH, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Christine MAITZNER, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER.

Excusés : M. Patrick GUÉGUEN, Mme Manon JAOUEN FREDOU ont respectivement donnés pouvoir à M. Frédéric DOUNONT et M. Alain GUICHARD.

Absents : /

L'assemblée a choisi, en son sein, Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT comme secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

1 – Accord Cadre travaux courants de voirie s/4 ans - AVENANT 1 - Ajout de prix nouveaux

Par délibération n° 10 du 13 février 2020, le Conseil Municipal décidait l'attribution de l'Accord Cadre 2021STDU01TR04 TRAVAUX COURANTS de VOIRIES à bons de commande sur 4 ans, soit du 25.06.2020 au 25.06.2024, ci-dessous :

Attributaire	MONTANT ATTRIBUÉ			
	Montant mini € HT	Montant maxi € HT	Montant mini € TTC	Montant maxi € TTC
EIFPAGE Travaux Publics Ouest 13, rue de la Clyde - BP 20 44750 CAMPBON CDIS	300 000,00	600 000,00	360 000,00	720 000,00

Aujourd'hui, la Ville de LE POULIGUEN dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, met en place de nouveaux outils afin d'améliorer la qualité de l'espace public. Par délibération n° 2 du 25 juin 2021, une nouvelle charte de mobilier urbain a ainsi été adoptée.

L'objectif du présent avenant est de permettre une plus grande latitude aux services techniques quant aux propositions possibles face aux sollicitations des Pouliguennais.

A la fin de l'année, sera proposé, à l'adoption d'un nouveau règlement de voirie qui reprendra de manière générale le fonctionnement routier de notre commune mais qui intégrera également de nouveaux aménagements routiers concernant notamment les accotements, les accès et les protections piétonnes.

Ces éléments n'ont pas été intégrés à notre accord cadre pour les travaux courants de voiries et sont susceptibles de générer des prix nouveaux. L'accord cadre à bons de commande antérieur ne tenant pas compte de ces aménagements pressentis.

Aussi, est-il nécessaire de conclure par voie d'avenant ces ajouts de prix nouveaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à l'Accord Cadre 2021STDU01TR04 des TRAVAUX COURANTS de VOIRIES à bons de commande sur 4 ans soit du 25.06.2020 au 25.06 2024, concernant l'ajout de prix nouveaux selon le détail ci-dessous :

Désignation	Unité	Prix nouveau unitaire € HT
Entrée riverains suivant croquis TYPE 1	en	711,21 €
Entrée riverains suivant croquis TYPE 2	en	1 247,55 €
Entrée riverains suivant croquis TYPE 3	en	959,22 €
Bandes rugueuses de 30 cm de large	ml	57,00 €
Bandes rugueuses de 15 cm de large	ml	42,00 €
Dalle cycliste piéton coulé sur place avec logo en résine	u	77,00 €
Dalle béton 40x40 avec intégration d'un logo vélo ou piéton	u	73,00 €
Bordures type P3 bois en azobé	u	20,00 €

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 pour ajout de prix nouveaux à l'Accord Cadre 2021STDU01TR04 TRAVAUX COURANTS de VOIRIES à bons de commande sur 4 ans ;
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante, laquelle sera complétée lors du budget suivant.

2 – CONVENTION de partenariat multipartite - AAP Merisier - Paul LESAGE

Le programme ACTEE 2 référencé PRO-INNO-52, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Le Programme auquel la Ville de LE POULIGUEN s'engage à la réalisation, permet :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des Appels à Projets (AAP) ;

- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économes de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AAP ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économes de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Suite à la réponse à l'appel à projets (AAP) « MERISIER » lancé le 30 mars 2021 à destination des bâtiments scolaires primaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement de la SPL LAD et des communes d'Ancenis Saint-Géréon, Bouguenais, Clisson, Corcoué sur Logne, Couëron, La Chapelle sur Erdre, Le Pouliguen, Plessé, Riaillé, Saint Etienne de Montluc, Saint Herblain, Saint Sébastien sur Loire, et de Sainte Luce sur Loire.

Conformément à cet appel à projets, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments scolaires primaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du Programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

L'engagement de la commune de Le Pouliguen porte sur les actions suivantes :

- Mission d'AMO - Conducteur d'opération pour piloter les études pré-opérationnelles, représentant un coût global de 25 000 € HT pour bénéficier d'un financement à hauteur de 12 500 € HT ;
- Etudes pré-opérationnelles préalables au lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre, représentant un coût global de 35 000 € HT pour bénéficier d'un financement à hauteur de 17 500 € HT ;
- Mission de maîtrise d'œuvre représentant un coût global de 40 000 € HT pour bénéficier d'un financement à hauteur de 10 500 € HT

Ces études concerneront le groupe scolaire Paul Lesage

Dans le cadre de ce programme Certificat d'Economie d'Energie, la présente convention a pour objectif d'en fixer les modalités de mise en œuvre techniques et financières ; elle entrera en vigueur à sa signature par les différentes parties et prendra fin au 30 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat multipartite relative à la mise en œuvre du programme CEE - ACTÉE entre la Ville, la FNCCR et SPL - LAD sur la Commune de Le Pouliguen ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces inhérentes ainsi que des avenants éventuels ;
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante.

3 – Contrat Loire Atlantique Nature (CLAN)

Par délibération du 25 mars 2019, le Département a adopté la Stratégie d'Intervention sur les Espaces Naturels et Agricoles Cette stratégie renforce l'ambition du Département pour la préservation des terres naturelles et agricoles, renouvelle son engagement pour la biodiversité afin de permettre un aménagement équilibré du territoire.

Afin de répondre concrètement aux grandes orientations de cette stratégie, le Département a réaffirmé sa volonté de concourir aux actions biodiversité des acteurs du territoire, en particulier de :

- Soutenir les acteurs du territoire dans leurs actions pour la biodiversité, la préservation d'espaces naturels et/ou agricoles, les continuités écologiques et la découverte et la valorisation de la nature,
- Poursuivre et développer les partenariats avec les propriétaires publics ou privés de sites naturels ainsi qu'avec les acteurs locaux et supra-communaux qui agissent concrètement sur des sites naturels.

Les Contrats L.A. Nature sont des contrats partenariaux départementaux qui ont vocation à remplir ces objectifs. Il s'agit d'accompagner les acteurs, publics ou privés, qui, par leur ancrage territorial, leur compétence, leur légitimité et leur expérience, mènent, en Loire-Atlantique, des projets favorables à la gestion, la préservation et l'amélioration des connaissances des milieux naturels et des continuités écologiques, dans le cadre d'actions locales concertées et partagées.

Le Contrat L.A Nature « site » porte sur un projet d'acquisition, de préservation, de restauration et d'ouverture au public d'un espace naturel ; par ce biais le Département soutient la création sur le territoire d'un maillage de sites préservés et ouverts au public dans des objectifs similaires à ceux recherchés dans le cadre de la politique en faveur des Espaces naturels sensibles (ENS), conformément aux articles L.113-8 et suivants du code de l'urbanisme.

Les objectifs recherchés sont conformes aux objectifs des dispositions législatives et réglementaires du code de l'urbanisme relatives aux Espaces Naturels Sensibles et les signataires s'y engagent : ils relèvent de la protection et d'une ouverture raisonnée des sites au public, afin de contribuer à la préservation de la qualité de ces sites, de leurs paysages et milieux naturels (articles L.113-8, L.215-21 en particulier).

Le présent contrat résulte d'un intérêt général partagé par la commune du Pouliguen et le Département pour la préservation des milieux naturels.

Créé par l'assemblée départementale le 15 octobre 2013 et confirmé par la Stratégie d'intervention sur les espaces naturels et agricoles (SIENA) le 25 mars 2019, le dispositif a fait l'objet d'une révision et notamment d'une revalorisation financière par délibération du 26 mars 2020.

A ce titre, le Département propose dans le cadre d'un contrat partenarial de 3 ans, de subventionner dans la limite de 200 000 € :

- à un taux de 80%, des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du programme d'actions envisagées ;
- à un taux de 80%, des travaux d'investissement en aménagement pour la préservation des milieux et l'ouverture au public.
- à un taux d'aide de 50%, concernant les travaux d'aménagement portant sur l'ouverture au public du bâti ou les travaux de démolition du bâti.

La commune du POULIGUEN souhaite intervenir sur deux sites aux caractéristiques et enjeux complémentaires :

- Le site de Cramphore - Les Korrigans : cet espace naturel inséré entre le boulevard de l'atlantique, l'avenue du golf et l'avenue de l'océan, se prolonge jusqu'à l'océan, sa préservation et sa mise en valeur constitue un enjeu particulièrement fort pour garantir la richesse environnementale du Pouliguen ;
- Le site de la Minoterie : situé au cœur des marais, ce site est aujourd'hui occupé par une déchetterie et par une zone de stockage de matériaux. Le projet vise à redonner, à cet espace exceptionnel, ses fonctions environnementales.

Dans ce contexte, il est proposé de demander un subventionnement des actions suivantes qui seraient conduites sur l'année 2022 :

Site	Actions	Coûts estimés en € HT	Subvention envisageable (50 ou 80%)
Cramphore – Les Korrigans	Réalisation d'un plan de gestion	20 000 €	16 000 €
	Acquisitions foncières	50 000 €	40 000 €
	Démolition (anciens tennis)	15 000 €	7 500 €
Minoterie	Réalisation d'un plan de gestion	20 000 €	16 000 €
	Acquisitions foncières	8 000 €	6 400 €
TOTAL		113 000 €	85 900 €

Afin de mettre en place ce contrat, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, d'adopter le projet de Contrat Loire-Atlantique Nature – site public et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer tout en sollicitant une subvention auprès du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les termes du Contrat Loire-Atlantique Nature annexé à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

4 – Projets de renaturation sur les sites du Clos Cario et de la plaine de jeux de Cramphore - dispositif « Renaturer » du Département de Loire-Atlantique.

Par délibération du 25 mars 2019, le Département a adopté la Stratégie d'Intervention sur les Espaces

Naturels et Agricoles. Cette stratégie renforce l'ambition du Département pour la préservation des espaces naturels et agricoles et renouvelle son engagement afin de permettre un aménagement équilibré du territoire. Elle s'appuie sur quatre grandes orientations :

- viser la Zéro artificialisation nette,
- sécuriser les espaces agricoles,
- lutter pour la biodiversité,
- découvrir et préserver la nature.

Le dispositif « Renaturer » vise principalement 2 objectifs sur le territoire de la Loire-Atlantique :

- la renaturation de sols artificialisés ;
- l'accès du public à des petits sites de nature.

Pour une renaturation des sols artificialisés

Le dispositif « Renaturer » a pour ambition, en premier lieu, d'apporter des réponses concrètes aux enjeux globaux posés par le processus d'artificialisation des sols en Loire-Atlantique, en soutenant des actions de désimperméabilisation et de renaturation de sols imperméabilisés.

Il s'agit, par-là, de favoriser :

- la reconquête des fonctionnalités hydrobiologiques des sols,
- la biodiversité des habitats, des espèces animales et végétales,
- les reconnections écologiques,
- l'amélioration des services écosystémiques rendus par les sols et par la végétation (captage du CO₂, création d'îlots de fraîcheur, lutte contre les pollutions, prévention contre les inondations...).

Les projets éligibles sont des actions d'investissement et se traduisent par des actions concrètes, opérationnelles et visibles sur le territoire de la Loire-Atlantique. Ils peuvent reposer sur des innovations ou des expérimentations en matière de renaturation.

Le dispositif pour la désartificialisation-renaturation des sols imperméabilisés finance :

- les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets de renaturation, hors frais et basées sur une évaluation de France domaine si nécessaire ; le bénéficiaire s'engageant ;
- à réaliser l'acquisition au prix du marché (constaté à bien et à zonage équivalent et/ou habituellement pratiqué par la commune),
- les travaux de renaturation proprement dits,
- le cas échéant, la maîtrise d'œuvre et les frais d'études directement liées à la réalisation de ces travaux (diagnostic amiante, plomb, études géotechniques, etc.) ; les études techniques de faisabilité peuvent être financées a posteriori dès lors qu'elles sont suivies de travaux.

Un taux d'aide départementale de 70 % du coût hors taxe (ou toute taxe comprise pour les bénéficiaires ne récupérant pas la TVA) est applicable à l'ensemble des opérations éligibles.

Dans le cadre de ce dispositif, deux sites peuvent faire l'objet d'un accompagnement du Conseil Départemental sur la commune de LE POULIGUEN :

- la zone de stationnement du Clos Cario (environ 700m² à renaturer) : il s'agit du parking « sauvage » localisé à proximité de la nouvelle boulangerie de la gare, cet espace est situé en zone Natura 2000 et à l'intérieur du site classé des marais salants de Guérande ;
- les terrains de la plaine de jeux de Cramphore (environ 1 300m² à renaturer).

Pour les deux sites, le projet consiste à décaper le sol en retirant les matériaux imperméables puis à revégétaliser les sols (avec la plantation d'arbres sur la plaine de jeux de Cramphore). La commune de LE POULIGUEN à travers ce dispositif s'engage à ne pas les réartificialiser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :

- ✓ **DIT** que les espaces désartificialisés seront maintenus en espaces naturels ;
- ✓ **S'ENGAGE** à ne pas réartificialiser les deux sites retenus.

5 – SUBVENTIONS - Création d'un espace boisé en milieu urbain

Plaine de jeux de "CRAMPHORE"

Dans le cadre de son budget, la Ville de LE POULIGUEN a souhaité s'inscrire dans un projet de renaturation par la création d'un espace boisé en milieu urbain porté par l'association MiniBigForest, créée en décembre 2018. Cette association est née d'un double appel : celui de l'urgence qu'il y a à agir pour la planète, et celui du botaniste japonais Akira Miyawaki qui travaille depuis des années à restaurer la végétation naturelle sur sols dégradés grâce à la méthode qu'il a mise au point dans les années 60.

Cette méthode, particulièrement adaptée à la création de mini-écosystèmes végétaux en milieu urbain, nous paraît être la réponse adéquate en termes d'innovation et d'expertise à la volonté de la ville du Pouliguen pour le renforcement de son armature verte sur la plaine de jeux de "CRAMPHORE".

En outre, l'association a pour but de reforester en tous lieux, principalement en milieu urbain et péri-urbain, et de reconnecter à la Nature les citoyens en leur proposant un acte concret de plantation lors de la création d'une micro-forêt native au sein de leur quartier.

A l'instar du souhait de la ville, l'engagement est de créer du lien social, de favoriser la biodiversité en milieu urbain, et de créer de véritables petits poumons verts dans des quartiers urbanisés en y associant une diversité de publics.

Cela passera nécessairement par une rénovation des terrains sportifs.

L'objectif étant au travers d'un projet environnemental et participatif d'améliorer la qualité des espaces publics aux alentours immédiat du collège Jules Verne.

Les mini-forêts s'inscrivent dans un territoire urbanisé et s'adressent en 1er lieu aux habitants des quartiers qui vont les vivre et à qui elles vont "appartenir". Elles sont implantées sur des terrains proches d'habitations, au cœur du quartier dont elles deviendront un lieu ressource pour les

habitants. Nouveau lieu de socialisation au sein d'un îlot d'habitation, ces espaces permettent de se croiser et de se rencontrer. Il propose à chacun un lieu en dehors des habitations où l'on peut se sentir chez soi. Dans le cadre de cette implantation le potentiel écologique pourra être atteint avec 3 000 arbres plantés.

Le lieu d'implantation est la plaine de jeux de "CRAMPHORE" derrière le collège Jules Verne, un terrain comprenant des terrains de basket et de Hand-ball avec une grande partie désaffectée. La surface est de 3 600m².

L'orientation future du site, tout en maintenant un usage sportif, sera un Eco-système complet, mini-forêt avec parcours à thème pour les sportifs.

Le projet définitif sera présenté en commission municipale à l'issue des différentes démarches de concertation initiées par la commune (rencontre avec le directeur et les enseignants du collège, réunion publique...) sachant que le démarrage des plantations a été fixé à début mars.

Les objectifs sont de :

- ♦ Réintroduire la biodiversité en milieu urbain dans un environnement qui tend à se minéraliser et à se déshumaniser toujours plus ;
 - ♦ Agir à notre échelle sur le changement climatique, de façon très concrète en créant des îlots de fraîcheur en ville grâce à l'effet climatiseur de l'arbre ;
 - ♦ Reconnecter hommes, femmes et enfants à la nature grâce à un acte concret de plantation et de prise de soin des arbres ;
- Sensibiliser et faire participer à la renaturation d'un site nos jeunes à travers un projet éducatif, environnemental et partagé
- ♦ Développer du lien et de la convivialité entre tous ;
 - ♦ Agir sur la pollution et le bruit en ville grâce aux actions combinées de barrières forestières denses.

Le coût global de l'opération est de 147 149 € HT.

Aujourd'hui, il convient d'adopter ce projet de renaturation et de solliciter des partenaires pour atténuer la charge financière communale de cette opération, notamment Monsieur le Président de CAP Atlantique dans le cadre des Fonds de Concours 2021 et Madame la présidente du Conseil Régional dans le cadre du « Contrat Régional Nature 2050 », ainsi qu'une subvention au titre de la thématique "Renaturation & biodiversité" ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le projet de renaturation concernant l'opération "Création d'un espace boisé en milieu urbain" sur la plaine de jeux de CRAMPHORE" ;
- ✓ **SOLLICITE** selon le plan de financement joint, l'ensemble des partenaires financiers susceptibles d'aider la commune dans cette opération dont le montant estimatif est fixé à 147 149 € HT, notamment, CAP Atlantique dans le cadre des Fonds de Concours 2021 et également en tant que chef de fil du Contrat de Régional Nature 2050, le Président du Conseil Départemental au titre de la thématique "Renaturation & biodiversité" ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives aux subventions sollicitées ;
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante selon le plan de financement.

6 – Prescription de la révision du Règlement Local de Publicité (RLP)

Le droit de la publicité extérieure est régi par le Règlement national de publicité (RNP), qui comprend tous les articles du Code de l'Environnement relatifs à ce sujet.

Le RNP constituant un socle normatif général, les collectivités territoriales peuvent édicter des règlements locaux de publicité (RLP) pour adapter la norme à leur territoire et restreindre davantage les conditions d'implantations de publicités.

Lorsqu'un RLP existe, il complète et précise les dispositions du règlement National de Publicité (RNP). Ce dernier ne s'applique que dans les cas où le RLP est muet. En l'absence de RLP, le RNP s'applique intégralement et le Préfet est compétent en matière de police de la publicité. En cas contraire, le Maire est compétent.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II et le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ont profondément modifié l'état antérieur du droit relatif à la publicité extérieure.

Ces normes confèrent notamment aux Communes la compétence pour élaborer ou réviser leur RLP en l'absence d'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) compétent en matière de PLU (plan local d'urbanisme). De plus, la procédure d'élaboration ou de révision d'un RLP est identique à celle valable pour un PLU (article L.581-14-1 du Code de l'Environnement).

Par délibération en date du 27 février 2020, la Commune de LE POULIGUEN a approuvé la révision de son RLP. Après une année et demie de mise en application, ce document apparaît trop restrictif notamment dans les secteurs non protégés au titre du Code l'urbanisme, du Code du Patrimoine ou du Code de l'environnement pour permettre à la commune de bénéficier de moyens de communication plus adaptés aux besoins exprimés (campagne d'information, ...) et aux usages attendus (panneaux numériques,...).

Objectifs poursuivis et modalités d'organisation :

S'agissant d'assouplir certaines règles du RLP et de réintroduire de la publicité là où la loi l'interdit en vertu de l'article L.581-8 du Code de l'environnement, il convient d'engager une révision du document en vigueur. Les objectifs poursuivis dans la cadre de cette procédure, sont les suivants :

- Prendre en compte les spécificités des secteurs à exposition publicitaire (tels que les équipements publics) ;
- Prendre en compte, dans le respect du cadre de vie, du patrimoine bâti et du paysage, la nécessaire animation du centre-ville ainsi que les besoins de la commune, des associations, des commerces, des entreprises et des différents acteurs de la commune
- Prendre en compte les supports de publicité innovants (numériques...)
- S'inscrire dans une dynamique de Smart City par l'emploi de dispositifs publicitaires en capacité d'offrir des réponses pertinentes sur ce plan

Dans la mesure où la Commune du POULIGUEN est membre d'un EPCI dépourvu de compétence en matière de PLU, elle seule est compétente pour réviser son RLP.

En parallèle de cette procédure, la commune se réserve le droit de réinterroger la mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Modalités de concertation avec le public

L'élaboration du RLP est soumise à une obligation de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les prescriptions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. De même, conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement, pourront être recueillis les avis de toute personne, de tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements.

Il est proposé que les modalités de concertation avec le public soient les suivantes :

- Création d'une page internet dédiée au RLP sur le site de la commune de Le Pouliguen, permettant de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure, du calendrier et des documents réalisés ;
- Parution d'articles dans le magazine municipal, faisant état de l'avancement de la procédure ;
- Organisation d'une réunion publique afin de présenter le projet et d'échanger avec le public ;
- Possibilité donnée à toute personne, tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements, de participer à l'atelier de travail qui sera organisé lorsque le projet de règlement sera constitué ;
- Mise à disposition du public d'un registre de concertation en Mairie, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, avec également la possibilité d'envoyer des messages vers l'adresse électronique suivante : rlp@mairie-lepouliguen.fr ou par courrier à l'adresse postale suivante : Maire du Pouliguen – Concertation préalable RLP – 17 rue Jules Benoît – 44510 LE POULIGUEN.

Afin de disposer du temps nécessaire pour tirer le bilan de la concertation avec le public, les registres seront clôturés par le Maire un mois avant l'arrêt du projet de RLP en Conseil municipal. Cette clôture fera l'objet d'une information sur le site internet de la Ville.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à la majorité absolue ;
2 abstentions** (Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER) :

- ✓ **PRESCRIT** la procédure de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de LE POULIGUEN ;
- ✓ **DETERMINE** conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation suivante :
 - Création d'une page internet dédiée au RLP sur le site de la commune de Le Pouliguen, permettant de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure, du calendrier et des documents réalisés ;
 - Parution d'articles dans le magazine municipal, faisant état de l'avancement de la procédure ;
 - Organisation d'une réunion publique afin de présenter le projet et d'échanger avec le public ;
 - Possibilité donnée à toute personne, tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements, de participer à l'atelier de travail qui sera organisé lorsque le projet de règlement sera constitué ;
 - Mise à disposition du public d'un registre de concertation en Mairie, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, avec également la possibilité d'envoyer des messages vers l'adresse électronique suivante : rlp@mairie-lepouliguen.fr ou par courrier à l'adresse postale suivante : Maire du Pouliguen – Concertation préalable RLP – 17 rue Jules Benoît – 44510 LE POULIGUEN ;

- ✓ **DIT** que, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et poursuivre les procédures nécessaires à la mise en œuvre du RLP révisé.

7 – Avis de la commune sur le projet de modification du simplifiée n°1 du SCoT de Cap Atlantique.

La loi portant évolution du logement et de l'aménagement et du numérique (ELAN) promulguée le 24 novembre 2018 a renforcée la compétence dans l'application de la loi Littoral.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cap Atlantique révisé le 29 mars 2018, traduit les modalités d'application de la loi Littoral, en tenant compte de la jurisprudence du Conseil d'Etat de 2015, considérant que toute nouvelle construction constitue une extension de l'urbanisation, dès lors qu'elle se situe hors continuité des villages et agglomérations.

En l'état, le SCoT définit et localise les agglomérations et les villages où l'extension de l'urbanisation en continuité est permise, et localise par ailleurs les secteurs de taille et de densités significatives, constituant des villages au sens de la loi Littoral, délimités par un contour dans une enveloppe maximale. Sur la commune de Le Pouliguen, aucun village n'est identifié.

Au-delà de l'arrêt du Conseil d'Etat de 2015, une approche jurisprudentielle plus large a été donnée aux agglomérations et villages à travers les zones déjà urbanisées, caractérisées par un nombre et une densité significative de constructions. C'est ainsi que la loi ELAN a créé les SDU (secteurs déjà urbanisés).

A l'appui de cette évolution, Cap Atlantique s'est engagé dans une étude d'identification de ces secteurs potentiellement localisés en dehors de la bande des cent mètres du littoral et des espaces proches du rivage. Selon l'article 42 de la loi ELAN, ces secteurs « se distinguent des espaces d'urbanisation diffuse par, entre autres, la densité de l'urbanisation, leur continuité, leur structuration par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics ou la présence d'équipements collectifs ».

Potentiellement, à l'échelle du territoire du SCoT, 4 secteurs déjà urbanisés (SDU), ont été identifiés, 3 sur la commune de Guérande et 1 sur la commune de Pénestin. Pour la commune du Pouliguen aucun secteur n'a été identifié.

Sur le plan réglementaire, l'identification de ces SDU s'opère à travers une procédure de modification simplifiée sous réserve de l'engager avant le 31 décembre 2021.

Après avoir pris un arrêté en début d'année pour engager la procédure, Cap Atlantique prévoit une approbation de la modification simplifiée pour le dernier trimestre de l'année 2021. En tant que personne publique associée, la commune du Pouliguen est donc amené à émettre un avis sur le projet de modification simplifiée n°1.

Le projet de modification simplifiée étant sans effet sur les possibilités d'urbanisation à l'échelle de la commune de Le Pouliguen, il est proposé de n'émettre aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :

- ✓ **N'EMET PAS** d'observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT révisé de Cap Atlantique
- ✓ **EMET** un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du SCOT révisé de CAP Atlantique
- ✓ **DIT** que la présente délibération sera déposée à la Préfecture de Loire-Atlantique.

8 – Exonération partielle de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les baux réels solidaires.

Nous avons des projets de constructions, à court et moyen terme, de logements destinés à faire l'objet d'un bail réel solidaire localisés sur différents sites de la commune dont celui de la zone de Cornin. Cette politique du logement sera présentée lors d'une prochaine commission d'urbanisme, pour étudier opération de logements (Porte-joie,...) et opération de requalification urbaine (boulevard de l'Atlantique,...)

En application de l'article 1388 octies du CGI, les communes peuvent, par délibération, instituer un abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire conclu dans les conditions prévues aux articles L. 255-2 à L. 255-19 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Ce bail est consenti par les organismes fonciers solidaires (OFS), qui sont des organismes sans but lucratif agréés par le représentant de L'État dans la région, qui ont pour objet d'acquérir et de gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements et des équipements collectifs conformément aux objectifs de la politique d'aide au logement (art. L. 329-1 Code de l'urbanisme).

Il permet aux OFS, propriétaires d'un terrain, bâti ou non, de consentir à un preneur, pour une durée comprise entre dix-huit et quatre-vingt-dix-neuf ans, des droits réels, avec s'il y a lieu obligation pour le preneur de construire ou réhabiliter des constructions existantes, en vue de la location ou de l'accession à la propriété de logements destinés pendant toute la durée du contrat, à être occupés à titre de résidence principale (art. L. 255-1 du code de la construction et de l'habitation).

Les OFS pourront signer un bail réel solidaire avec des preneurs qui répondent aux plafonds de ressources fixés par décret en Conseil d'État (art. L. 255-2, al. 1 du code la construction et de l'habitation).

Ces constructions sont des éléments clés de notre politique de logement et nous souhaitons aider les preneurs en leur accordant un abattement de 30 % de leur base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** l'instauration d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire conclu dans les conditions prévues aux articles L. 255-2 à L. 255-19 du code de la construction et de l'habitation ;
- ✓ **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9 – Exonération de deux ans de la taxe foncière propriétés bâties des constructions nouvelles.

Les constructions nouvelles à usage d'habitation étaient exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement en application de l'article 1383 du Code général des impôts, sauf délibération contraire de la commune sur la part de la TFPB qui lui revient.

Le conseil municipal de Le Pouliguen, dans sa séance du 26 septembre 2021, a décidé de supprimer cette exonération à compter du 1^{er} janvier 2017.

La réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire et nous impose de délibérer à nouveau.

Avant la réforme, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB sans possibilité pour le conseil départemental de supprimer cette exonération. Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de TFPB transférée à la commune, le législateur a modifié la rédaction de l'article 1383 du code général des impôts en prévoyant de limiter l'exonération de la base imposable.

Le poids de l'ex-part départementale dans la nouvelle base communale de TFPB est évalué à 40 %. Ainsi, une limitation de l'exonération à 40 % de la base imposable est la mesure qui permet de reconduire la politique fiscale en vigueur jusqu'alors, en d'autres termes de conserver à l'identique la base d'imposition de chacun des contribuables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- ✓ **PRÉCISE** que cette mesure sera applicable au 1er janvier 2022.
- ✓ **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10 – Règlement commission extra-municipale « Centre culturel »

Par délibération en date du 29 janvier 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une commission extra-municipale en charge de réfléchir au devenir du site des Korrigans.

Un appel à candidature a été organisé et les membres de la commission seront définitivement retenus par arrêté du Maire.

Il convient également de doter la commission d'un règlement intérieur qui fait l'objet de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à la majorité absolue, 7 contre (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER) :

- ✓ **APPROUVE** le règlement intérieur de la commission extra-municipale Centre Culturel
- ✓ **AUTORISE** le Maire à mettre en application cette décision et signer tout document se rapportant à cette décision.

11 – Règlement commission extra-municipale « Les Korrigans »

Par délibération en date du 29 janvier 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une commission extra-municipale en charge de réfléchir au devenir du site des Korrigans.

Un appel à candidature a été organisé et les membres de la commission seront définitivement retenus par arrêté du Maire.

Il convient également de doter la commission d'un règlement intérieur qui fait l'objet de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à la majorité absolue, 7 contre (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER) :

- ✓ **APPROUVE** le règlement intérieur de la commission extra-municipale Centre Culturel
- ✓ **AUTORISE** le Maire à mettre en application cette décision et signer tout document se rapportant à cette décision.

12 – Règlement des cimetières.

La ville du Pouliguen souhaite assurer le bon ordre, la décence, la sûreté, la salubrité publique et l'entretien de ses cimetières de Lamartine et de Codan, conformément au règlement national des cimetières, au travers de dispositions que devront respecter l'ensemble des utilisateurs des cimetières de la ville. Elle souhaite aussi à travers ce changement dans la gestion des cimetières et cette reprise en main, apporter un meilleur service auprès de chacun de nos concitoyennes et de nos concitoyens tant dans l'accueil que dans l'accompagnement. Cela a pour objectif de retrouver une plus grande satisfaction de nos usagers.

Pour cela, la municipalité met donc en place d'ici la fin 2021 tous les éléments qui concourent à cet objectif, à savoir, en complément des agents du service Etat-Civil qui assurent la gestion administrative des cimetières, l'affectation d'un agent responsable de l'entretien et de la gestion des sites et des opérations funéraires qui assurera l'entretien des lieux, le renseignement des visiteurs sur site, une partie des opérations d'exhumations et sera l'interlocuteur privilégié des entreprises de pompes funèbres qui interviennent sur les lieux..

En complément, la municipalité a souhaité remettre à jour le règlement intérieur des cimetières qui datait de 2005 et n'était plus en conformité avec nombre d'évolutions législatives et réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le règlement intérieur des cimetières annexé à la présente délibération .
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal permettant la mise en application de ce règlement et ses modifications ultérieures.

13 – Règlement intérieur Accueil périscolaire et de loisirs « La Caravelle »

Les tarifs plancher et plafond des accueils périscolaires sont réévalués par la CAF annuellement dans le courant du premier trimestre de l'année.

Le règlement intérieur de l'Accueil périscolaire et de loisirs prévoit une mise à jour des tarifs communaux au 01 janvier de chaque année tenant compte de cette réévaluation de la CAF.

La réévaluation ne pouvant être rétroactive, il est proposé d'adapter le règlement intérieur pour permettre une prise en compte au 1^{er} septembre (pour tenir compte de la réception de la CAF durant le premier trimestre) ou au 1^{er} janvier de chaque année (pour ne pas fermer la possibilité d'adaptation des tarifs en début d'année si la CAF adressait ses tarifs plancher et plafonds avant la fin d'année civile) afin de tenir compte du délai d'envoi par la CAF.

Par ailleurs, les modalités de paiement ont également été adaptées aux pratiques contemporaines (article 9) en privilégiant virement ou paiement par chèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la proposition de règlement intérieur de l'Accueil périscolaire et de loisirs annexé à la présente délibération.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce règlement.

14 – Agrément service civique.

Dans le cadre du dispositif un jeune une solution, l'Etat incite tous les acteurs de l'emploi, dont les collectivités territoriales à réfléchir à l'opportunité de proposer des missions de services civiques à des jeunes qui désirent mettre leurs compétences au service de l'intérêt général.

Le service civique permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager volontairement dans une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée, notamment au sein d'une collectivité territoriale.

La ville du Pouliguen, dans le cadre de la politique d'accompagnement de la jeunesse réfléchit actuellement à la définition de deux propositions de mission d'intérêt général dans les domaines de l'éducation, de l'environnement, de la culture ou de l'intergénérationnel.

D'une durée de 6 à 12 mois, le contrat d'engagement de chaque jeune volontaire donne lieu à une indemnisation prise en charge par l'Etat à hauteur de 473.04 euros complétée par une indemnité de la collectivité minimale de 107.58 euros.

La mise en œuvre du dispositif nécessite l'obtention d'un agrément auprès de l'Agence du service civique, pour autoriser M. le Maire du Pouliguen à accueillir et contractualiser l'engagement de chacun des jeunes volontaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet de mise en œuvre du service civique au sein des services de la Ville du Pouliguen,
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence du service civique, et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires.

15 – Convention de mise à disposition de personnel à l'association Union Sportive La Baule – Le Pouliguen - Saison 2021-2022.

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixe les modalités de la mise à disposition des personnels communaux. Il prévoit la possibilité pour la commune de mettre à disposition des agents communaux auprès d'une association par arrêtés individuels suivant des modalités définies dans une convention entre l'association et la Commune. La convention prévoit notamment l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emplois, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité.

La convention de mise à disposition prévoit le remboursement par l'association de la rémunération des agents concernés et des charges sociales afférentes.

L'association qui souhaite bénéficier des services de personnel municipal, doit en faire la demande, par écrit, chaque année, avant la fin de l'année scolaire.

Pour la saison 2021/2022, l'association « *Union Sportive La Baule – Le Pouliguen* » souhaite pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un opérateur des APS qualifié faisant fonction d'animateur sportif municipal afin de la soutenir dans le développement et la pratique du football.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la mise à disposition, auprès de l'association « *Union Sportive La Baule – Le Pouliguen* » à raison de 3 H 25 par semaine (hors vacances scolaires) soit 120.25 heures annuelles, pour la période du 25 août 2021 au 30 juin 2022, d'un Opérateur des APS qualifié faisant fonction d'animateur sportif municipal,
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre la Commune et l'association « *Union Sportive La Baule – Le Pouliguen* » ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention.

16 – Création d'emplois permanents.

Il est rappelé que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Les ouvertures proposées dans la présente délibération doivent permettre d'assurer une évolution de carrière aux fonctionnaires éligibles à un avancement de grade au cours de l'année. Or, pour la première fois, les possibilités d'avancement ne pouvaient être examinées qu'après l'adoption des lignes directrices de gestion au mois de juin dernier. L'instruction des avancements a donc été retardée par rapport aux autres années. La finalisation, au regard des critères définis dans les LDG, est prévu courant octobre. Cependant, afin de ne pas retarder la nomination des agents qui seront retenus, il est proposé d'ouvrir l'ensemble des postes susceptibles d'être nécessaires, soit 9 postes au total :

- 1 poste d'attaché hors classe

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet 30/35^{ème}
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 5 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

Au cours d'un prochain conseil municipal, et après avis préalable du comité technique, la suppression de postes en surnombre sera proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE LES CRÉATIONS D' EMPLOIS PERMANENTS SUIVANTS, à compter du 1^{er} octobre 2021 :**

Budget Ville

- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet 30/35^e

Budget Restaurant

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Budget Petite Enfance

- 5 postes d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

- ✓ **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.**

17 – Contrat d'apprentissage.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (pas de limite d'âge supérieure pour les personnes handicapées) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti·e et aux relations avec le centre de formation des apprentis.

Ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Quant au coût de la formation de l'apprenti·e dans le centre de formation, le CNFPT le finance à hauteur de 50 % d'un montant plafonné (selon la liste des montants maximaux de prise en charge par diplôme ou titre à visée professionnelle), le coût restant est à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :

- ✓ ADOPTE la proposition de M. le Maire de recourir au contrat d'apprentissage pour le service Communication,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti.

Fonctions principales :

- Rédaction de communiqués et de dossiers de presse
- Production de contenus pour le site internet, les réseaux sociaux de la ville et la newsletter
- Rédaction d'articles pour le magazine municipal
- Rédaction de courriers et mise sous pli
- Prises de vues
- Saisie d'informations sur la plateforme presse.

Diplôme ou titre préparé par l'apprenti :

- Niveau Bac + 2 : BTS, ou DUT formation de 2 ans maximum
 - ou Bac + 3 : Licence, formation d'1 an ou BUT formation de 3 ans maximum
- ✓ **DIT** que les crédits sont prévus à l'article correspondant du budget.
 - ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

18 – Charte Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

La municipalité souhaite que la ville du Pouliguen soit un acteur majeur dans le développement économique territorial et notamment des entreprises qui interviennent dans les métiers de l'artisanat.

Les artisans sont des acteurs incontournables de l'économie de proximité, de l'économie durable qui participent activement au dynamisme, à l'attractivité et à l'avenir de notre territoire en étant des acteurs majeurs de l'emploi local non délocalisable.

C'est pourquoi la ville du Pouliguen et la Chambre des métiers et de l'artisanat souhaitent s'engager conjointement dans une politique affirmée de valorisation de l'artisanat au travers de la signature du pacte joint à la présente délibération qui définit les engagements réciproques de cet engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les termes du pacte,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le pacte de partenariat ci annexé avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire en faveur de l'économie de proximité et de l'artisanat.

Décision du Maire

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h 07.

Le Maire,



Norbert SAMAMA